



BAR DU CENTRE MULTICULTUREL DU HAMBUSCH

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Tarifs de location à compter du 1^{er} septembre 2021

	Rosbruck WE	Extérieur WE	Rosbruck Semaine	Extérieur Semaine
Bar option 1	80	110	50	80
Bar option 2	180	210	150	180
Stores	75	75	75	75
Ménage (*)	50	50	50	50
Total option 1	205	235	175	205
Total option 2	305	335	275	305

(*) Salle, bar et toilettes.

Bar option 1 : Bar + manges-debout

Bar option 2 : Bar + tables + chaises + service de table

La location, le planning et le règlement de la location se feront toujours en mairie.

Article 2 : Utilisation

Le Bar Centre Multiculturel du Hambusch est géré par la commune. Il est proposé à l'organisation de diverses manifestations privées ou publiques :

- fêtes familiales,
- réceptions, réunions.

Toute réservation devra indiquer le motif de la location, le nombre de personnes présentes et être faite par une personne majeure dite référente. Elle pourra être refusée par le Maire ou l'adjoint responsable de la salle.

Article 3 : Désignation des locaux et capacités

La salle mise à disposition est le Hall avec le Bar de 100 m² pour une capacité de 40 personnes assises ou 80 personnes debout, sur une durée de 24h.

Article 4 : Réservations

La réservation se fera en Mairie de Rosbruck en fonction des disponibilités. La municipalité, les associations et les habitants du village seront prioritaires. La réservation ne sera ferme et définitive que lors de la signature de la convention et du paiement de l'acompte par la personne référente présente à la manifestation.

Il est à noter que toute réservation :

- devra être faite par une personne majeure et responsable,
- indiquera le motif de la location,
- n'est valable que pour le motif invoqué,
- indiquera le nombre de personnes présentes,
- pourra être refusée par le Maire, l'adjoint ou un de ses conseillers responsable de la salle.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs de la location et de la caution sont établis et votés par le Conseil Municipal. Ils comprennent la salle, l'équipement (tables, chaises, vaisselle,...). Chaque association de Rosbruck bénéficiera d'une location gratuite par an.

Article 6 : Paiement

L'utilisateur fera les différents paiements dès réception du titre de la Trésorerie. Les différents règlements se décomposent comme suit:

- 50 % du prix à la réservation
- 50 % à régler 60 jours avant la manifestation

Un chèque de caution de 1 000 (mille) euros libellé à l'ordre du Trésor Public devra être versé à la remise des clés et sera restitué sous condition après l'état des lieux.

Article 7 : Remise et restitution des clés

La remise des clés se fera la veille en Mairie, et la restitution pour le lendemain. Le responsable de la salle conviendra des heures avec l'utilisateur et fera avec lui l'état des lieux ainsi que l'inventaire du matériel. Les locations quotidiennes vont du matin au soir.

Article 8 : Etat des lieux – Inventaire du matériel

Un état des lieux et un inventaire du matériel seront établis contradictoirement, avant et après utilisation en présence du référent et du responsable de la salle.

Tous dégâts seront à signaler et toute casse sera facturée et réglée par la personne référente au secrétariat de la mairie.

La salle sera restituée :

- Sol propre, balayé et lavé.
- Bacs, réfrigérateurs et bac à glace éteints, l'ensemble du mobilier du bar propres,

- tables et chaises nettoyées et remises en place,
- Les toilettes seront rendues poubelles vidées et propres,
- Les déchets seront déposés dans les poubelles extérieures.

Si utilisation des stores extérieurs : restitution de la télécommande après vérification de leur bon fonctionnement.

Article 9 : Désistement – Annulation

En cas de désistement ou d'annulation un mois avant la date de réservation, la commune gardera le montant du chèque d'acompte.

Article 10 : Assurance

La personne référente fournira lors de la réservation un certificat d'assurance en son nom couvrant :

- Les accidents pouvant survenir aux tiers,
- Les détériorations susceptibles d'être causées lors de la manifestation de son fait ou du fait des autres participants.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objet ou de matériel ne lui appartenant pas.

Article 11 : Consignes de sécurité

L'utilisateur doit :

- Laisser libre l'accès de la salle aux services de secours, aux représentants de la commune,
- Prendre connaissance des diverses mesures de sécurité (extincteurs, issues de secours,...),
- A chaque manifestation, le référent sera le responsable de la sécurité des personnes, des biens et des lieux.

Article 12 : Respect des riverains

L'utilisateur s'engage à :

- Utiliser la sonorisation avec modération (limitée à 4h00 du matin).
- Quitter la salle et les parkings rapidement et le plus silencieusement possible après la manifestation,
- L'usage des avertisseurs sonores est interdit.

Article 13 : Conditions particulières

Il est interdit de:

- Sous-louer la salle,

- Fixer des objets aux murs ou aux portes,
- Sortir le matériel de la salle,
- Ajouter d'autres chaises ou tables sans protection aux pieds et sans autorisation,
- Utiliser un barbecue sur le parvis de la salle,
- Fumer dans la salle et dans l'ensemble des locaux,
- Laisser entrer des animaux même tenue en laisse,
- Stationner sur le parvis de la salle, le long du trottoir et sur le pont, des places de parking proches sont disponibles en nombre suffisant
- Détériorer les espaces verts,
- Jouer au ballon dans et autour de la salle,
- Nourrir les bêtes du parc animalier,
- Utiliser des feux d'artifices,
- Employer des lanternes volantes à flamme nue, dites lanternes célestes ou chinoises ou thaïlandaises (cf/arrêté préfectoral DDT/SABLE/NPN-n°48 en date du 22 juillet 2016).

Article 14 : Litiges

Les situations non prévues au présent règlement relèveront de la compétence du Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 15 : Téléphone fixe

Le téléphone du bar est disponible uniquement pour les appels d'urgence.

Fait à Rosbruck, en deux exemplaires, le

Le référent (précédé de la mention « lu et approuvé »)